

TAKE OFF

THE OUTLET COMPANY

OVERKIDS

CHILDREN'S FASHION STORE



RAPPORT EXPLICATIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Assemblee generale ordinaire des actionnaires

28 avril 2022 – 1^{ere} convocation

29 avril 2022 – 2^e convocation

Take Off S.p.A.

Via Montenapoleone, 8 – 20121 Milan

Immatriculation fiscale/N° TVA : 04509190759

RAPPORT EXPLICATIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TAKE OFF S.P.A. SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE CONVOQUÉE LE jeudi 28 avril 2022, SUR PREMIÈRE CONVOCATION, ET LE vendredi 29 avril 2022, SUR DEUXIÈME CONVOCATION

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration a convoqué l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 et présentation des comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2021. Résolutions connexes et consécutives.
2. Affectation du résultat de l'exercice et proposition de distribution de dividendes. Résolutions connexes et consécutives.
3. Nomination d'un membre du conseil d'administration en vertu de l'art. 2386. Résolutions connexes et consécutives.
4. Nomination du Conseil des commissaires aux comptes. Résolutions connexes et consécutives.
5. Autorisation d'acheter et d'aliéner des actions propres conformément aux articles 2357 et suivants du Code civil italien.

Chers actionnaires,

1. **Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 et présentation des comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2021. Résolutions connexes et consécutives.**

En référence au premier point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration de Take Off S.p.A. (la « Société ») vous a convoqués en session ordinaire pour approuver les états financiers et prendre connaissance des états financiers consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et examinés par le Conseil d'administration le 28 mars 2022.

Pour toutes informations détaillées et commentaires, il convient de se référer au rapport de gestion, qui est mis à la disposition du public, ainsi que les états financiers, les états financiers consolidés, le rapport du Conseil des Commissaires aux comptes et des Commissaires aux comptes indépendants, au siège social ainsi que sur le site Internet de la Société – www.takeoffoutlet.com, section Investor Relations, dans les termes prévus par la législation en vigueur.

En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration soumet à votre approbation la proposition de résolution suivante :

« *L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A.,*

- *après avoir entendu l'exposé du Président ;*

- *ayant examiné les projets de comptes annuels et de comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021 et le rapport de gestion ;*
- *ayant pris connaissance des rapports du Conseil des commissaires aux comptes et des auditeurs indépendants ;*

décide

1. *d'approuver les états financiers au 31 décembre 2021, composés du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et du tableau des flux de trésorerie, accompagnés du rapport de gestion, en prenant connaissance des rapports du Conseil des commissaires aux comptes et des auditeurs indépendants, ainsi que des documents annexes y afférents ;*
2. *de prendre connaissance des états financiers consolidés du Groupe et des documents annexes ;*
3. *de donner mandat au Président du Conseil d'administration, avec faculté de délégation à des tiers, y compris extérieurs au Conseil d'administration, pour effectuer toutes les formalités de communication, de dépôt et de publication inhérentes à la résolution susmentionnée, conformément à la réglementation applicable, en procédant aux modifications, ajouts ou suppressions formels qui s'avéreraient nécessaires. »de prendre acte des états financiers consolidés du groupe et de la documentation afférente »*

* * *

2. Affectation du résultat de l'exercice et proposition de distribution de dividendes. Résolutions connexes et consécutives.

En ce qui concerne le deuxième point de l'ordre du jour, il convient de noter que les états financiers de la Société au 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice net de 3 888 637 euros.

Il est donc proposé d'affecter ce bénéfice comme suit :

- a. 112 496 euros à la réserve légale, à hauteur d'un cinquième du capital social ;
- b. 2 812 464 euros à titre de dividende ordinaire brut de prélèvements légaux, soit 0,18 euro (brut) par action, à distribuer aux Actionnaires proportionnellement à la participation au capital social de la Société, respectivement ;
- c. 963 677 euros aux bénéfices non distribués.

Le dividende proposé est destiné à récompenser les actionnaires qui ont fait confiance à la Société, en croyant en elle depuis sa cotation jusqu'à aujourd'hui.

À cet égard, le Conseil d'administration propose que le dividende effectivement approuvé par l'Assemblée générale soit mis en paiement – conformément au calendrier d'Euronext Growth Milan, géré et organisé par Borsa Italiana – à partir du 4 mai 2022 (avec détachement de coupon n° 1 le 2 mai 2022 et date d'enregistrement le 3 mai 2022).

Pour des informations détaillées et des commentaires, il convient de se référer au rapport de gestion, qui est mis à la disposition du public, en même temps que les états financiers, le rapport du Conseil des commissaires aux comptes et des auditeurs indépendants, au siège social ainsi que sur le site Internet de la Société dans les termes prévus par la législation en vigueur.

En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration soumet à votre approbation la proposition de résolution suivante :

« *L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A.,*

- *après avoir entendu l'exposé du Président ;*
- *ayant examiné le projet d'états financiers au 31 décembre 2021, qui fait apparaître un bénéfice net de l'exercice de 3 888 637 euros ;*
- *ayant pris connaissance des rapports du Conseil des commissaires aux comptes et des auditeurs indépendants ;*

décide

4. *d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2021, s'élevant à 3 888 637 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-huit mille), comme suit :*
 - a. *112 496 euros (cent douze mille quatre cent quatre-vingt-seize) à la réserve légale, à concurrence d'un cinquième du capital social ;*
 - b. *963 677 euros reportés à nouveau ;*
 - c. *2 812 464 euros (deux millions huit cent douze mille quatre cent soixante-quatre) à titre de dividende ordinaire brut des prélèvements légaux, égal à 0,18 euro (brut) par action, à distribuer aux actionnaires proportionnellement à la participation qu'ils détiennent respectivement dans le capital social de la Société ;*
5. *de fixer la date de détachement de coupon au 2 mai 2022, la date d'enregistrement du dividende au 3 mai 2022 et la date à partir de laquelle le dividende sera payé au 4 mai 2022 ;*
6. *de conférer au président du Conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de la présente résolution, y compris par le biais de procurations et dans le respect des modalités prévues par la loi, et d'effectuer les ajouts, modifications et suppressions formelles qui pourraient être requis par les autorités compétentes pour l'inscription de la présente résolution au registre des sociétés.*

* * *

3. Nomination d'un membre du conseil d'administration en vertu de l'art. 2386. Résolutions connexes et consécutives.

En ce qui concerne le troisième point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration souligne la nécessité de décider de la nomination, conformément à l'art. 2386 du Code civil italien, de Maurizio Baldassarini.

Il convient tout d'abord de noter que, le 13 mars 2022, l'administrateur Pierluca Mezzetti a démissionné avec effet au 28 mars 2022 en raison d'engagements personnels et professionnels. Le 28 mars 2022, le Conseil d'administration, avec le consentement du Conseil des commissaires aux comptes, a décidé, entre autres, de coopter Maurizio Baldassarini conformément à l'art. 2386 du Code civil italien et de l'art. 16 des statuts de la société.

À cet égard, il convient de noter que, conformément aux dispositions de l'art. 2386 précité, les administrateurs nommés par le Conseil par cooptation « *restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale* ».

Par conséquent, compte tenu de la nécessité de décider de la nomination d'un nouvel administrateur, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de nommer, et donc de confirmer, Maurizio Baldassarini en tant que membre du conseil d'administration.

Il convient de noter que Maurizio Baldassarini a déclaré qu'il remplit les conditions de professionnalisme et d'intégrité prévues par la législation en vigueur ; pour de plus amples informations, il convient de se référer au *curriculum vitae* de Maurizio Baldassarini, ainsi qu'à la déclaration émise par celui-ci concernant la possession des conditions susmentionnées et, en cas de nomination, l'acceptation du poste, qui est disponible avec le présent rapport aux Annexes 1 et 2.

L'administrateur ainsi nommé exercera ses fonctions jusqu'à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à l'instar des administrateurs actuellement en fonction.

Comme il ne s'agit pas de renouveler l'ensemble du Conseil d'administration, la procédure de scrutin de liste n'est pas appliquée pour la nomination du nouvel administrateur. Par conséquent, la nomination de l'administrateur se fera par le biais d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires selon les majorités requises par la loi, conformément aux dispositions de l'art. 16 des Statuts.

Compte tenu de ce qui précède, en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration soumet donc à votre approbation la proposition de résolution suivante :

« *L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A.,*

- *après avoir entendu l'exposé du Président ;*
- *ayant pris connaissance du rapport explicatif du Conseil d'administration ;*
- *ayant pris connaissance de la documentation attestant des conditions prévues par la loi et par les Statuts en ce qui concerne Maurizio Baldassarini ;*
- *ayant constaté la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration et jugé opportun de confirmer la nomination proposée par le Conseil d'administration ;*

décide

1. *de nommer Maurizio Baldassarini en qualité d'administrateur de la Société, né à Rome le 21 décembre 1963, code fiscal BLDMRZ63T21H501N, dont le mandat prendra fin à l'expiration du mandat de l'actuel conseil d'administration, c'est-à-dire à la date de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023 ;*
2. *de donner mandat au Président du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'effectuer toutes les démarches et formalités de communication, de dépôt et de publication inhérentes à la résolution précitée, conformément à la réglementation applicable ».*

* * *

4. Nomination du Conseil des commissaires aux comptes. Résolutions connexes et consécutives.

En ce qui concerne le quatrième point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il convient de noter qu'à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le mandat du Conseil des commissaires aux comptes conféré lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2019, pour une durée de trois ans, arrivera à échéance.

L'Assemblée Générale est donc invitée à désigner le nouveau Conseil des Commissaires aux Comptes, dont le mandat expirera avec l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 24 des statuts, le Conseil des commissaires aux comptes est composé de trois membres titulaires et de deux membres suppléants.

Le Conseil des commissaires aux comptes est nommé conformément à la loi et aux dispositions des statuts en vigueur, sur la base de listes présentées par les actionnaires ; seuls les actionnaires qui, seuls ou avec d'autres actionnaires, détiennent au moins 5% du capital social ont le droit de présenter des listes.

Les listes, accompagnées des CV professionnels des personnes nommées et signées par les actionnaires qui les ont présentées, seront préalablement remises à la Société au plus tard 7 jours avant la date fixée pour l'Assemblée (c'est-à-dire avant le 21 avril 2022), ainsi que les documents prouvant la qualité d'actionnaires par ceux qui les ont présentés.

Dans le même délai, doivent être déposées les déclarations par lesquelles les candidats individuels acceptent leur candidature et déclarent, sous leur propre responsabilité, l'inexistence des causes d'inéligibilité et d'incompatibilité prévues par la loi, ainsi que l'existence des exigences prescrites par la loi et les règlements pour les membres du Conseil des commissaires aux comptes.

Le dépôt des listes et des déclarations peut s'effectuer selon les modalités suivantes (alternatives) :

- (i) soumission par courrier électronique certifié à l'adresse suivante – takeoff@gigapec.it
- (ii) par lettre recommandée avec accusé de réception au siège opérationnel de la Société à Monopoli (BA), Via Baione 272/D.

Pendant toute la durée de leur mandat, les commissaires aux comptes doivent remplir les conditions prévues par l'art. 2399 du Code civil italien. Si l'un des commissaires ne satisfait plus à ces exigences, il est immédiatement remplacé par le commissaire suppléant le plus ancien.

Chaque actionnaire ne peut présenter ou participer à la présentation que d'une seule liste et chaque candidat ne peut figurer que sur une seule liste, sous peine d'inéligibilité.

Chaque liste comprend deux sections : l'une pour les candidats au poste de commissaire aux comptes titulaire et l'autre pour les candidats au poste de commissaire aux comptes suppléant. Le premier des candidats de chaque section doit être inscrit au registre italien des commissaires aux comptes et avoir exercé les activités de contrôle légal des comptes pendant une période de trois ans au minimum.

L'élection des membres du Conseil des commissaires aux comptes se déroule comme suit :

- a. la majorité des commissaires titulaires et suppléants à élire sont pris sur la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix exprimées (la « liste majoritaire »), selon l'ordre de présentation, sauf ;

- b. Le commissaire titulaire restant et le commissaire suppléant restant sont issus de la deuxième liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix et qui n'est pas liée, directement ou indirectement, aux actionnaires qui ont présenté la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix (la « liste minoritaire »).

Le président du Conseil des commissaires est le commissaire titulaire pris sur la liste minoritaire conformément à la lettre b) ci-dessus ; en cas de remplacement du président, la fonction est assumée par le commissaire suppléant pris sur la liste minoritaire conformément à la lettre b) ci-dessus.

Si tous les commissaires aux comptes sont choisis sur une seule liste, le premier candidat de cette liste devient président.

Enfin, considérant qu'en ce qui concerne le point de l'ordre du jour susmentionné, le Conseil d'administration a décidé de ne faire aucune proposition, les actionnaires sont invités à déterminer la rémunération due au Conseil des commissaires aux comptes, sachant que la rémunération approuvée pour le Conseil des commissaires aux comptes de la société au cours du mandat précédent s'élevait, sur une base annuelle, à 4 000 euros (quatre mille) bruts pour chaque commissaire et à 5 000 euros (cinq mille) pour le Président du Conseil des commissaires aux comptes.

5. Autorisation d'acheter et d'aliéner des actions propres conformément aux articles 2357 et suivants du Code civil italien.

En ce qui concerne le quatrième point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur l'autorisation d'acheter et d'aliéner des actions propres aux fins, dans les termes et selon les modalités décrites ci-après.

Le présent rapport, qui a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 mars 2022, a été préparé pour soumettre à votre approbation, conformément aux articles 2357 et 2357-ter du Code civil italien, l'autorisation d'acheter et d'aliéner, même en plusieurs fois, un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société qui ne dépasse en aucun cas 5% du capital social de la Société.

(i) Raisons de l'autorisation proposée

La demande d'autorisation d'achat et de cession d'actions propres repose sur l'opportunité de doter la Société d'un outil efficace lui permettant de :

- créer un stock de titres pour vendre, céder et/ou utiliser les actions propres, dans le cadre des orientations stratégiques que la Société entend poursuivre, ou dans le cadre d'opérations extraordinaires notamment, à titre d'exemple mais non limitatif, des échanges, des apports ou au service d'opérations sur le capital ou d'autres opérations sociétaires et/ou financières et/ou d'autres opérations à caractère extraordinaire telles que, à titre d'exemple mais non limitatif, des acquisitions, des fusions, des scissions, des émissions d'obligations convertibles, des obligations, des warrants ;

et, en tout état de cause, pour poursuivre les finalités autorisées par les dispositions réglementaires en vigueur, y compris celles couvertes par le Règlement (UE) n° 596/2014 ainsi que toutes les pratiques autorisées par la Consob.

Il convient de noter que les raisons susmentionnées seront poursuivies dans le respect de la législation applicable, en remplissant les obligations qui y sont prévues, telles que, entre autres, les obligations de divulgation relatives à l'achat d'actions propres.

(ii) Nombre maximum, catégorie et valeur nominale des actions auxquelles l'autorisation se réfère

À ce jour, le capital social de la Société s'élève à 1 562 480 euros, entièrement souscrit et libéré, et est représenté par 15 462 800 actions ordinaires.

Le Conseil d'administration demande l'autorisation d'acheter, dans le délai prévu au point (iv) ci-dessous, un nombre maximum d'actions ordinaires qui conduirait la Société, en cas d'exercice intégral de l'option d'achat, à ne pas détenir plus de 5% du capital social de la Société.

L'autorisation comporte également le pouvoir d'aliéner ultérieurement les actions en portefeuille (en tout ou en partie, et également en plusieurs fois), même avant d'avoir épuisé le nombre maximum d'actions pouvant être achetées et, le cas échéant, de racheter les actions dans la mesure où les actions propres détenues par la Société et, le cas échéant, par ses filiales, ne dépassent pas la limite fixée par l'autorisation.

Sans préjudice de ce qui précède, il est noté que dans la mise en œuvre du plan d'achat et de cession des actions propres, suite à toute autorisation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration tiendra compte des engagements contractuels de la Société en vigueur à ce moment-là.

Il est également à noter que, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration de la Société n'achètera pas, chaque jour de bourse, un volume supérieur à 25% du volume quotidien moyen des actions sur la place de cotation où l'achat est effectué au cours des 20 (vingt) jours de bourse précédant la date d'achat.

(iii) Indications concernant le respect des dispositions de l'article 2357, paragraphes 1 et 3, du Code civil italien

À la date d'approbation du présent rapport, la société ne détient pas d'actions propres. Il convient de souligner que, conformément à l'article 2357, paragraphe 1 du Code civil italien, l'achat d'actions propres est autorisé dans les limites des bénéfices distribuables et des réserves disponibles résultant des derniers états financiers dûment approuvés. À cette fin, il est jugé opportun de se référer aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2022, sur première convocation et, si nécessaire, du 29 avril 2022, sur deuxième convocation.

Il convient de noter que le conseil d'administration est tenu de vérifier le respect des conditions requises par l'article 2357, paragraphes 1 et 3, du code civil italien pour l'achat d'actions propres au moment de chaque achat autorisé.

Lors de l'achat ou de la vente, de l'échange, de l'apport ou de la dévaluation des actions, des écritures comptables appropriées doivent être passées conformément à la loi et aux normes comptables applicables. En cas de vente, d'échange, d'apport ou de dévaluation, le montant correspondant pourra être réutilisé pour de nouveaux achats, jusqu'à l'expiration de la durée de l'autorisation des actionnaires, sous réserve des limites quantitatives et de dépenses, ainsi que des conditions fixées par l'assemblée générale et des éventuels engagements contractuels existant à ce moment-là.

Le cas échéant, les filiales recevront des instructions spécifiques pour déclarer sans délai toute acquisition d'actions effectuée conformément à l'article 2359-*bis* du Code civil italien.

(iv) Durée de l'autorisation demandée

L'autorisation d'achat est demandée pour la durée maximale prévue par l'article 2357, paragraphe 2, du Code civil italien et, par conséquent, pour une période de 18 mois à compter de la date de l'autorisation de l'assemblée générale. Pendant la durée de l'autorisation accordée, le conseil d'administration pourra procéder à l'achat d'actions en une ou plusieurs fois et à tout moment, pour un montant et à des moments librement déterminés, dans le respect de la réglementation applicable et des limites quantitatives susmentionnées, aussi graduellement qu'il le jugera opportun dans l'intérêt de la société.

L'autorisation pour la cession des actions propres qui seront achetées, le cas échéant, est demandée sans limites de temps, étant donné l'absence de limites de temps en vertu des dispositions en vigueur et l'opportunité de permettre au conseil d'administration d'utiliser la plus grande flexibilité, également en termes de temps, pour réaliser la cession des actions. Enfin, il convient de noter que l'achat et l'aliénation des actions propres ne peuvent pas être effectués pendant les 30 (trente) jours calendaires précédant l'annonce d'un rapport financier intermédiaire ou d'un rapport de fin d'exercice que la Société est tenue de publier (période dite de *black-out*), sauf si (a) la Société a mis en place un programme de rachat d'actions prédéterminé ; ou (b) le programme de rachat d'actions est coordonné par une société d'investissement ou un établissement de crédit qui prend des décisions de négociation concernant le moment de l'achat des actions de l'émetteur en toute indépendance de celui-ci.

(v) Contrepartie de l'achat et de la cession des actions propres

Le prix unitaire pour l'achat des actions sera établi au moment de chaque transaction individuelle, à condition que les achats soient effectués à un prix qui ne s'écarte pas de plus de 25% du cours officiel de Borsa Italiana enregistré le jour précédant celui où la transaction individuelle est effectuée, et, en tout cas, dans le respect des termes et conditions prévus par le Règlement Délégué et les autres réglementations applicables (y compris européennes ou supranationales) et les pratiques acceptées susmentionnées (le cas échéant), sans préjudice de la possibilité de dépasser ces limites en cas de liquidité extrêmement faible du marché, toujours dans les conditions mentionnées dans les réglementations susmentionnées.

La vente ou les autres actes de disposition des actions propres seront effectués selon les conditions économiques qui seront déterminées par le Conseil d'Administration de la Société, dans le respect des termes, conditions et exigences prévus par la législation, y compris les règlements de l'UE, et par les pratiques acceptées du marché en vigueur à ce moment-là, étant entendu que la contrepartie de l'aliénation ne sera pas inférieure à la moyenne arithmétique du cours officiel des actions dans les cinq jours précédant chaque aliénation unique, diminuée jusqu'à un maximum de 25 %, sauf dans des cas extraordinaires ou lorsque l'opération est au service de plans en instruments financiers ou de transactions commerciales prédéterminées, ainsi qu'en cas d'échanges et/ou de swaps, d'apport ou de toute autre aliénation non monétaire.

(vi) Modalités selon lesquelles les achats et les actes de disposition seront effectués

Les opérations d'achat débiteront et prendront fin dans les délais fixés par le Conseil d'administration après autorisation éventuelle de l'Assemblée générale.

Compte tenu des différents objectifs qui peuvent être poursuivis au moyen d'opérations relatives aux actions propres, le Conseil d'administration propose d'accorder l'autorisation d'effectuer des achats conformément à l'une des méthodes autorisées par la législation applicable, y compris le règlement (UE) 596/2014 et le règlement délégué (UE) 2016/1052, ainsi que, le cas échéant, les pratiques de marché autorisées reconnues par la Consob, à identifier à ce moment-là à la discrétion du Conseil d'administration.

En ce qui concerne les opérations de cession d'actions propres achetées en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration propose que l'autorisation permette d'adopter toute méthode appropriée par rapport aux objectifs qui seront poursuivis, y compris la vente hors des marchés ou les ventes en bloc.

Enfin, il convient de noter qu'en vertu de l'exemption prévue à l'article 132, paragraphe 3, du décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998, les procédures opérationnelles susmentionnées ne s'appliquent pas en cas d'achat d'actions propres aux employés de la Société, de ses filiales ou de la société mère, qui leur sont attribuées dans le cadre d'un plan d'incitation à l'achat d'actions conformément aux articles 2349 et 2441, paragraphe 8 du Code civil italien.

(vii) Informations supplémentaires, si l'opération d'achat contribue à la réduction du capital social par l'annulation des actions propres achetées

L'achat d'actions propres ne contribue pas à la réduction du capital social de la Société, sans préjudice du droit de la Société de l'exécuter également par l'annulation des actions propres détenues en portefeuille, si l'Assemblée Générale approuve une réduction du capital social dans le futur.

(viii) Résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire

En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, le Conseil d'administration soumet à votre approbation la proposition de résolution suivante :

« *L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires*

- *ayant examiné le rapport explicatif des administrateurs ;*
- *ayant constaté qu'à la date de la présente assemblée générale, la société Take Off S.p.A. ne détient pas d'actions propres en portefeuille ;*
- *ayant constaté l'opportunité de délivrer une autorisation d'achat et de cession d'actions propres permettant à la société d'effectuer des opérations aux fins et selon les modalités indiquées dans le rapport du Conseil d'administration ;*

décide

1. d'autoriser, en vertu, pour les besoins et dans les limites de l'article 2357 du Code civil italien, l'achat, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum d'actions ordinaires qui conduira la Société à détenir, en cas d'exercice intégral de la présente autorisation dans le délai maximum indiqué ci-dessous, un nombre d'actions équivalent à un maximum de 5% du capital social, dans le respect de toutes les limites légales, afin de poursuivre les objectifs énoncés dans le rapport du Conseil d'administration et selon les modalités suivantes :

- les actions pourront être achetées jusqu'à l'expiration du dix-huitième mois à compter de la date de la présente résolution ; le dernier achat effectué dans ce délai portera sur un nombre d'actions tel qu'il permette de respecter la limite globale de 5 % fixée ci-dessus ;
- les achats soient effectués à un prix qui ne s'écarte pas de plus de 25% du cours officiel de Borsa Italiana S.p.A. enregistré le jour précédant celui où la transaction individuelle est effectuée, et, en tout cas, dans le respect des termes et conditions prévus par le Règlement Délégué et les autres réglementations applicables (y compris européennes ou supranationales) et les pratiques acceptées susmentionnées (le cas échéant), sans préjudice de la possibilité de dépasser ces limites en cas de liquidité extrêmement faible du marché, toujours dans les conditions mentionnées dans les réglementations susmentionnées ;
- l'achat peut être effectué selon l'une quelconque des méthodes prévues et autorisées par la législation en vigueur, y compris le règlement (UE) 596/2014 et les dispositions d'application correspondantes, ainsi que, le cas échéant, par les pratiques de marché autorisées et reconnues par la Consob ;

2. d'autoriser, en vertu et aux fins de l'article 2357-ter du Code civil italien, la cession, en une ou plusieurs opérations, des actions propres achetées en vertu de la présente résolution, dans le respect des lois et règlements en vigueur à ce moment-là, afin de poursuivre les objectifs énoncés dans le rapport du Conseil d'administration et selon les modalités suivantes :

- les actions peuvent être vendues ou autrement cédées à tout moment sans limite de temps ;
- Des cessions peuvent être réalisées avant même l'épuisement des achats et pourront être réalisées en une ou plusieurs tranches par vente sur le marché, hors marché ou en bloc et/ou par cession aux administrateurs, salariés et/ou collaborateurs de la Société, en exécution de plans d'intéressement et/ou par tout autre acte de cession, dans le cadre d'opérations pour lesquelles il convient d'échanger ou de céder des paquets d'actions, y compris par voie d'échange ou d'apport, ou, enfin, à l'occasion d'opérations sur le capital impliquant la cession ou l'aliénation d'actions propres (telles que, à titre d'exemple, les fusions, les scissions, l'émission d'obligations convertibles ou de warrants servis par des actions propres).
- les actes de cession et/ou d'utilisation des actions propres en portefeuille ou achetées sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale seront effectués dans le respect de la loi, des règlements et des usages en vigueur à ce moment-là ;
- d'accorder au conseil d'administration, avec le droit de subdéléguer, les pouvoirs les plus étendus nécessaires ou appropriés pour mettre en œuvre cette résolution, en approuvant également toutes les dispositions exécutives du programme d'achat correspondant ».

* * *

TAKE OFF
THE OUTLET COMPANY

OVERKIDS
CHILDREN'S FASHION STORE



* * *

ANNEXES

ANNEXE 1 – CURRICULUM VITAE DE MAURIZIO BALDASSARINI

ANNEXE 2 – DECLARATION DE CONFORMITE DES EXIGENCES LEGALES DE MAURIZIO BALDASSARINI